

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT LA CONCHE**

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

Convocation du Conseil Municipal :

03/12/2014

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, JAY, GOUTAGNY, PONTONNIER, PERRET, CHAMBON,
MMES ROCHETIN, GONNET-LEARD, GONNET, MOLLIN, BALAGUER, VENET.

Etaient absents : M. MERLAND
M. COUTURIER qui a donné pouvoir à Monsieur PERRET

Secrétaires de Séance : Mme VENET

Date d'affichage : 12/12/2014

DÉLIBÉRATION N°5-09/12/2014

OBJET : PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que la délibération du 3 octobre dernier relative à l'élaboration d'un PLU est insuffisante et incomplète eu égard les objectifs. Il y a donc lieu de reprendre une délibération.

Monsieur le Maire expose :

« L'objectif principal de notre futur PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités de notre territoire, et d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° l'équilibre entre:

- le renouvellement urbain, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

4° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et du sol. »

Monsieur le maire propose de faire appel à un bureau d'étude afin d'aider la commune à la mise en place de ce projet de P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage sur les lieux du projet
- dossier disponible en mairie
- projection d'une vidéo

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
 - de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

A SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, le 9 décembre 2014

Le Maire,

Jean-Luc POYADE